



Avenant
à l'accord de méthode
relatif à l'évolution de carrière et de rémunération
des représentants du personnel
au sein de France 3
du 11 juin 2002

Article unique :

La date de remise des listes prévue à l'alinéa 1^{er} de l'article 4 de l'accord du 11 juin 2002 est reportée au 18 octobre 2002.

Le premier point d'étape trimestriel prévu à l'alinéa 2 de l'article 4 de l'accord du 11 juin 2002 est décalée à janvier 2003.

Le reste sans changement.

Fait à Paris, le 9 oct. 2002

Pour la direction

Patrice Papet

Pour les organisations syndicales

Pour le SNS-CGT

Pour le SNTS-CGT